

(N<sup>o</sup> 26.)

---

**SÉNAT DE BELGIQUE.**

---

SESSION DE 1889-1890.

---

**Projet de Loi contenant le Budget du Corps de la  
Gendarmerie pour l'exercice 1890.**

(Voir les n<sup>os</sup> 119, X, session de 1888-1889, 5, X, et 47, session de 1889-1890,  
de la Chambre des Représentants.)

---

**LÉOPOLD II, ROI DES BELGES,**

**A tous présents et à venir, Salut.**

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

**ARTICLE PREMIER.**

Le Budget du Corps de la Gendarmerie pour l'exercice 1890, est fixé à la somme de quatre millions deux cent vingt-sept mille neuf cents francs (4,227,900 fr.).

**ART. 2.**

La présente loi sera obligatoire le jour de sa publication au *Moniteur*.

Bruxelles, le 5 février 1890.

*Les Secrétaires,*  
MERODE Prince DE RUBEMPRÉ.

*Le Président de la Chambre  
des Représentants,*  
P. TACK.